



MAIRIE DE SAINT LOUP
4 rue de l'Abbé Bécherel
50300 SAINT LOUP
☎ 02.33.58.40.68
E-Mail : mairiestloup@wanadoo.fr

N°10-2026

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE BARREE VC N°3

Le maire de SAINT LOUP,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Dans le cadre du changement des colonnes du point d'apport volontaire situé à « Le Mesnil Houe » réalisés par la SARL TLTP dont le siège est Impasse de Bourgettes à 53150 Montsûrs, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie, il y a lieu d'interdire la circulation sur la VC 3 route du Mesnil Houe à Saint Loup (Manche) ;

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, sauf aux riverains, sur la VC 3 route du Mesnil Houe à Saint Loup (Manche), à compter du 23 avril 2026 et pour la durée des travaux.

Article 2 : Véhicules d'intervention - Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules assurant les services de transport et d'urgences aux personnes,
- aux véhicules de lutte contre l'incendie,
- aux véhicules des services de gendarmerie,
- aux riverains.

Article 3 : A l'approche du chantier, sur le chantier, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches,
- SARL TLTP à 53150 Montsûrs,
- L'ATD Sud-manche (MORTAIN),
- SAMU 50,
- SDIS.

Fait à Saint Loup, le 17 avril 2026,

Le Maire,

Gérard DALIGAULT.

